

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-246/PR/MI portant prolongation de l'heure de la fermeture des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du 08 Avril 2016.

n° 2016-246/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
8 avril 2016

Numéro JO
n° 3 du 20/04/2016

Date du numéro
20 avril 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°2/AN/1993/3e L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU la loi organique n°11/AN/02/4e L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU L'Erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 19 octobre 1992

VU La Loi organique n°12/AN/07/5e L du 7 janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°13/AN/10/6e L du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°14/AN/11/6e L du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°16/AN/12/6e L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la loi organique n° 1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi n°1/AN/92/2e L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU Le Décret n°2010-0241/PR/MI portant composition et fonctionnement de la CENI

VU Le Décret n° 2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2015-028/PR/MI du 09 décembre 2015 fixant les dates des élections présidentielles et portant convocation du collège électoral

VULe Décret n°2015-336/PR/MI du 14 décembre 2015 portant organisation du scrutin présidentiel du 08 Avril 2016

VULe Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2016-065/PR/MI du 22 mars 2016 portant modification du décret n°2015-336/PR/MI du 14 décembre 2015 portant organisation du scrutin présidentiel du 08 Avril 2016

VUL'Arrêté n°2016-006/PR/MI du 05 janvier 2016 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VUL'Arrêté n°2016-099/PR/MI du 09 février 2016 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote aux élections présidentielles du 08 avril 2016

VUL'Arrêté n°2016-186/PR/MI du 13 mars 2016 portant désignation de la Commission de la propagande chargé de donné l'avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les Elections Présidentielles du 08 Avril 2016

VUL'Arrêté n°2016-201/PR/MI du 22 mars 2016 portant modification et complément de l'arrêté n°2016-006/PR/MI du 05 janvier 2016 portant désignation des membres de la CENI

VUL'Arrêté n°2016-208/PR/MI du 24 mars 2016 accordant d'une indemnité aux membres des bureaux de vote lors des Elections Présidentielles du 08 Avril 2016

VUL'Arrêté n°2016-209/PR/MI du 24 mars 2016 portant désignation d'un responsable de la sécurité pendant la période électorale et le jour du scrutin de l'Election Présidentielle du 08 Avril 2016

VUl'arrêté n°2016-214/PR/MI du 27 mars 2016 portant désignation des membres des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du 08 Avril 2016

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La fermeture des bureaux de vote prévue à 18H00 est prolongée jusqu'à 19H00 sur l'ensemble des bureaux de vote du territoire national.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH